



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

SBB

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt mars à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15

Nombre de Conseillers présents :..... 15

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Fanny BOUTEILLER, Sylvie GALLAND Sarah HALTER, Isabelle LEMAITRE, Marie-Christine LE ROUX, Geneviève ROBLES, Adeline SUCHERE et Messieurs Frédéric BLANCHET, Richard BOUQUET, Christophe HUGNET, Jean-Marc LE DOUCE, Patrice MAGNAN, Jean-Pierre RIPALT, Philippe ROUSSEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, Maire sortant, qui déclare la séance ouverte à huit heures trente minutes, après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Calcul du quorum : $15 : 2 = 7,5$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue dans leurs fonctions de nomme les conseillers municipaux :

Mesdames Geneviève ROBLES, Elisabeth BOURSE, Sarah HALTER, Marie-Christine LE ROUX, Adeline SUCHERE, Isabelle LEMAITRE, Fanny BOUTEILLER, Sylvie GALLAND et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET, Frédéric BLANCHET, Philippe ROUSSEAUX, Jean-Pierre RIPALT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026
- Election du Maire
- Délibération déterminant le nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Monsieur Richard BOUQUET est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions

Monsieur Jean-Pierre RIPAULT, doyen d'âge parmi les Conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il débute par un discours :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de doyen de cette assemblée, il me revient aujourd'hui l'honneur d'ouvrir cette séance consacrée à l'élection du maire de notre commune du Poët-Laval.

Dans ce rôle, je ne suis pas le représentant d'une partie du conseil, mais celui d'une institution, la commune, créée le 14 décembre 1789, il y a donc 237 ans. Depuis cette date, les citoyens ont acquis le droit de choisir les conseillers municipaux qui règlent ensemble les affaires de la commune. Dans cette fonction, chaque conseiller doit être informé des affaires faisant l'objet d'une délibération et pour cela, doit se réunir au moins une fois par trimestre. Afin de garantir l'expression du pluralisme, le législateur a reconnu des droits aux élus de la minorité au sein du conseil municipal.

Ceci résume les principes fondamentaux de la démocratie municipale.

La commune du Poët-Laval a vécu pendant plusieurs mois un épisode qu'elle n'avait pas connu depuis de nombreuses années, celui de deux listes concurrentes sollicitant les suffrages des électeurs. Cette situation a eu des effets positifs, en particulier de permettre un véritable choix et aussi celui de conduire chacune des deux listes à faire un travail important pour proposer un projet d'avenir aux habitants du Poët Laval, ce qui est essentiel à l'exercice de la démocratie. De ce fait, les trois quarts des électeurs se sont déplacés le 15 mars pour choisir leurs représentants, une mobilisation particulièrement forte pour une élection municipale.

Elle a eu également un effet négatif et chacun le sait, celui de générer au sein de la population des tensions, des discordes, et même des rumeurs regrettables. Nous devons tourner cette page. Cet épisode s'est terminé le 15 mars dernier par la victoire de la liste « Continuons ensemble ». Les résultats des deux listes se sont révélés assez proches : 54 % contre 46 % pour la liste « Le Poët Laval vivant », assez proches pour justifier l'intérêt des deux projets. Assez proches également pour révéler que les épisodes d'espoir et d'inquiétude se soient succédés dans les deux équipes.

Les habitants du Poët-Laval attendent de nous non pas la poursuite des divisions, mais la capacité à travailler ensemble, dans le respect de chacun. Les programmes des deux listes, éloignés au départ, convergents à l'arrivée, devraient faciliter l'atteinte de cet objectif.

Nous allons donc procéder à l'élection du maire du Poët-Laval. Ce moment n'est pas un simple acte administratif. Il constitue un temps fort de notre vie démocratique locale. À travers cette élection, c'est la volonté des habitants qui s'exprime, et c'est une responsabilité collective que nous nous apprêtons à assumer.

Être maire, c'est avant tout être au service de tous. C'est incarner la République dans sa proximité la plus concrète, au plus près des citoyens, dans leur quotidien. Le maire est à la fois garant de l'intérêt général, représentant de l'État, et animateur de la vie communale. Sa mission exige engagement, disponibilité, impartialité et sens de l'écoute. Cette responsabilité ne repose pas uniquement sur le maire. Elle est partagée avec l'ensemble des conseillers municipaux. Chacun d'entre vous représente l'ensemble des habitants et participe à la construction des décisions qui engagent l'avenir de notre commune.

Ces fonctions appellent une exigence éthique forte. La déontologie qui s'impose à tous repose sur quelques principes essentiels : la probité, la transparence, le respect de la loi, mais aussi le respect mutuel dans nos échanges entre élus. Nous devons également garder à l'esprit que la confiance que nous accordent les citoyens est précieuse et fragile. Ces valeurs vous seront présentées dans la charte des élus. »

Monsieur Jean-Pierre RIPAULT invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :
Madame Sylvie GALLAND et Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

2. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Pierre RIPAULT appelle les candidats à se manifester ; Monsieur Patrice MAGNAN se déclare candidat et aucune autre candidature n'est présentée.

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f) Majorité absolue	8

NOM et Prénom de chaque candidat placés en têtes de liste (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTEILLER Fanny	1	Un
MAGNAN Patrice	12	Douze

Monsieur Patrice MAGNAN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire, et est immédiatement installé.

Monsieur Patrice MAGNAN déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Patrice MAGNAN, en qualité de Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil municipal.

3. DÉLIBÉRATION DÉTERMINANT LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum pour la commune de Le Poët-Laval.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de poste d'adjoints à quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (bulletin annoté ou rayé = bulletin nul)

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe sous peine de contentieux ou de nullité de l'élection. Pour rappel la parité s'applique uniquement à la liste des adjoints. Le maire et le premier adjoint peuvent être du même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant la délibération du conseil municipal prise au cours de la même séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, le Conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints qui doivent comporter autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

Le Maire a constaté que deux listes aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Des feuilles mentionnant chaque liste sont mises à disposition des conseillers municipaux comme bulletins de vote.

Le dépouillement du vote à l'issue du 1^{er} tour de scrutin de liste qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f) Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUQUET Richard	10	Dix
BOUTEILLER Fanny	3	Trois

La liste de BOUQUET Richard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Monsieur Richard BOUQUET 1^{er} adjoint
 Madame Geneviève ROBLES, 2^{ème} adjointe
 Monsieur Philippe ROUSSEAU 3^{ème} adjoint
 Madame Elisabeth BOURSE 4^{ème} adjointe
 et ont été immédiatement installés.

Monsieur Jean-Pierre RIPAULT ajoute qu'il aurait été souhaitable que les conseillers puissent disposer d' une feuille vierge afin de leur permettre de voter pour une liste de leur choix.

5. ADOPTION DE LA CHARTE DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, la lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-11 »

Monsieur le Maire propose à Madame Marie-Christine LE ROUX de lire la Charte.
 Une copie de cette charte sera remise aux conseillers municipaux ainsi qu'une copie des articles L2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A l'unanimité, les quinze conseillers adoptent cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et dix minutes

Arrêt du Procès-verbal

Séance du vendredi 27 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Procès-verbal arrêté le : vendredi 27 mars 2026

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Sarah HALTER

